

# A TOUS LES CHEFS DE DELEGATIONS ET DIRIGEANTS ACCOMPAGNANT un ESCRIMEUR DANS UN CONTROLE ANTI DOPAGE

## GENERALITES

- Le médecin contrôleur est muni en France d'un ordre de mission émanant du Ministère des Sports, (de l'Administration Centrale ou de ses Services déconcentrés). A son arrivée il s'assure la collaboration du délégué fédéral.
- Dans tous les cas le contrôle ne peut s'effectuer que lorsque le tireur a fini sa compétition.
- Un contrôle inopiné peut être fait au libre choix du porteur de l'ordre de mission (souvent par tirage au sort)
  - **RAPPEL :** Tout tireur sous traitement médical doit remettre au début de la compétition au Directoire Technique l'ordonnance, de préférence sous pli confidentiel pour respecter le secret médical, justification thérapeutique de ce traitement, quel qu'il soit, qui le remet au médecin responsable de la compétition.
- Pour les épreuves officielles de la FIE les escrimeurs contrôlés sont :

Individuelles : Les 2 premiers de l'épreuve plus un autre tiré au sort parmi les 4 (dans les finales à 4) ou les 8 premiers ( dans les finales à 8).  
Equipes : Un tireur tiré au sort dans chacune des équipes de la finale plus un tireur tiré au sort dans les deux équipes participant aux demi - finales

## PROCEDURE

1. Il est remis personnellement à l'escrimeur une notification qu'il doit contresigner. L'heure du dépôt est notée sur le document. Le tireur a une heure pour se présenter à la salle de contrôle (recommandation et non obligation légale). Il peut être accompagné d'une personne et doit présenter un document d'identité et selon les cas sa carte d'accréditation à la compétition.
2. Le contrôle
  - a. Le prélèvement
    - Accompagné par un délégué **fédéral** (recommandation et non obligation légale) sous la surveillance du médecin préleveur le tireur recueille ses urines dans un gobelet stérile qu'il a préalablement choisi et conserve le flacon avec lui. A ce moment il choisit 2 flacons A et B stériles. Le médecin préleveur note sur le bordereau les numéros indiqués sur les 2 flacons (numéros gravés le plus souvent).
    - Le Médecin vérifie le PH qu'il doit noter. S'il est trop faible, le tireur procède, après un temps d'attente, à une nouvelle miction.
    - Il est souhaitable d' avoir uriné 75 ml ou plus, sinon, on procède, après un temps d'attente, à une nouvelle miction.
    - L'escrimeur peut lui-même répartir (recommandation et non obligation légale) l'urine dans les 2 flacons. 3/5 (45 ml) dans le flacon A et 2/5 (30 ml) dans le flacon B.
    - Les flacons sont scellés sous les yeux du tireur et du délégué fédéral.
  - b. Le Procès-Verbal de Contrôle
    - Extrêmement important :
      - S'assurer que toutes les indications d'identité et d'adresse sont exactes
      - S'assurer que les bons numéros des flacons sont bien inscrits sur le document
      - Un espace est prévu sur le document pour noter toutes les prises de médicaments en cours ou récentes.
    - Le procès verbal est fait en plusieurs exemplaires, il peut être signé par le délégué fédéral et doit l'être par le tireur lui-même.
    - Un exemplaire est remis au sportif.